

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 JUIN 2018 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Nouvelle dénomination du stade de Mercières – Stade de Mercières - Mario TEXEIRA
- 2 - Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à l'ARC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 06 juin 2018
- 3 - Révision de l'Attribution de Compensation (AC) de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- 4 - Admissions en non-valeur de créances éteintes en matière de taxe locale d'équipement
- 5 - Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 6 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 7 - Taxe sur les friches commerciales (TFC) – Liste des biens susceptibles d'être concernés en 2019
- 8 - Cercle hippique – Tarifs 2018/2019
- 9 - Centres Municipaux d'animation – Approbation du règlement intérieur
- 10 - Services et prestations de télécommunications – Signature d'un avenant de prolongation des marchés en cours
- 11 - Programme de vidéoprotection - Demande de financements auprès de l'Etat (FIPD)
- 12 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en oeuvre d'un atelier chantier école pour 2018
- 13 - Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville
- 14 - Conseil Départemental de l'Oise – Demande de financement de la Ville de Compiègne pour les travaux de création d'un restaurant scolaire à la maternelle Rothschild
- 15 – Requalification du square du Vivier Corax – Lancement d'une consultation pour un marché de travaux
- 16 – Requalification de la Place du Change – Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

17 – Approbation du règlement de prêt de matériel

II – PERSONNEL

18 - Changement de prestataire de la médecine de prévention

III– AFFAIRES IMMOBILIERES

19 - Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur JAOUANE – Clos des Roses – Lot IB N°12

20 - Cession d'une bande de terrain complémentaire à M et Mme IDHANE - Zac du Camp de Royallieu

IV – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

21 - Consultation pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton (tronçon rue des Fossés/rue d'Alsace)

22 - Demande de subvention auprès Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs

23 - Avenant n°1 au marché N°85/2016 avec la Société Loiseleur relatif à l'entretien des espaces verts – Lot N°1 Bords de l'Oise Zac de Mercières

V – ECONOMIE ET URBANISME

24 - Programme - « Action cœur de Ville »

VI – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

25 - Participation de la Ville aux classes d'environnement et projets pédagogiques des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat

26 - Participation de la Ville aux séjours des enfants Compiégnois - séjours organisés par les associations Compiégnoises et séjours organisés par les établissements de l'enseignement secondaire (collèges, lycées) Compiégnois

27 - Classes d'initiation à l'équitation - Actualisation de la participation des familles

28 - Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur

29 - Restauration scolaire - Tarifs 2018/2019

30 - Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur

31 - Accueil périscolaire - Tarifs 2018/2019

32 - Frais de scolarité - Actualisation du coût moyen par élève des écoles primaires publiques à compter de l'année scolaire 2017/2018

33 - Frais de scolarité - Principe de réciprocité entre la Ville de Compiègne et les communes de l'ARC

VII – AFFAIRES CULTURELLES

34 - Acquisitions pour les musées de Compiègne – Musée Antoine Vivenel – Musée de la Figurine

35 - Restauration des collections du Musée Antoine Vivenel

36 - Fixation du tarif et signature de la convention de dépôt du livre «Compiègne, images de la Grande Guerre » - Centenaire de l'Armistice 1918-2018 à Compiègne

37 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Compiègne concernant l'accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau »

38 – Création d'une classe de danse au Conservatoire de Musique – Fixation des tarifs applicables

VIII – SPORTS ET JEUNESSE

39 - Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

40 - Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise - Utilisation des équipements sportifs de la Ville par les établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2017/2018

41 - Projet de création d'un terrain synthétique destiné au football – Demandes de subventions

IX – QUESTIONS DIVERSES

42 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

1 - Nouvelle dénomination du stade de Mercières - Stade de Mercières - Mario TEXEIRA

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
03 juillet 2018 Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Date d'affichage : Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
04 juillet 2018 Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le : **Etaient absents :**
04 juillet 2018

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

1 - Nouvelle dénomination du stade de Mercières - Stade de Mercières - Mario TEXEIRA

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du nom d'usage du stade de football de Mercières.

M. Mario TEXEIRA était le Président emblématique de l'Entente Sportive de Compiègne. Il est décédé le 1^{er} mai 2018 à l'âge de 92 ans. Il était l'homme fondateur du club de football résident du stade de Mercières, l'« Entente Sportive de Compiègne » créé en 1981, et en a assuré sa Présidence durant 36 années consécutives.

Son dévouement hors normes et sa longévité dans son engagement bénévole au service de nos concitoyens méritent qu'une place particulière lui soit accordée.

En son hommage, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter de changer la dénomination du stade de Mercières comme suit : « Stade de Mercières - Mario TEXEIRA ».

Il est précisé que la famille a donné son accord et qu'une inauguration officielle sera organisée entre le mois de septembre et d'octobre prochain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 19 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics de la commune,


Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de changer le nom d'usage du stade de Mercières et de dire qu'il portera désormais le nom de « Stade de Mercières - Mario TEXEIRA ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

**2 - Transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
à l'ARC - Approbation du rapport de la Commission
Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en
date du 06 juin 2018**

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**,
le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise
TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient représentés :

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

2 - Transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'ARC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 06 juin 2018

Par délibération du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé le transfert à l'ARC des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune (ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières), dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

La reprise par l'agglomération de ces zones d'activités économiques induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il porte à la fois les coûts de fonctionnement d'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public, ainsi que les travaux de remise en état ultérieurs. Le rapport de cette commission tel que joint en annexe détaille les modalités de calculs opérés qui aboutissent à un transfert de charges de la commune vers l'agglomération évalué à 98.107 euros (165.868 de charges déduction faite de 67.761 de recettes correspondant aux produits de la Taxe Locale de Publicité Extérieure -TLPE- des établissements situés dans les parcs d'activités transférés). Le montant viendra donc en déduction de l'attribution de compensation versé par l'ARC à la commune

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 6 juin 2018 tel que joint en annexe et qui aboutit à une évaluation du transfert de charges de la commune vers l'agglomération de 98.107 euros pour la reprise par l'agglomération de la ZI Nord, la ZAC de Royallieu et la ZAC de Mercières.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

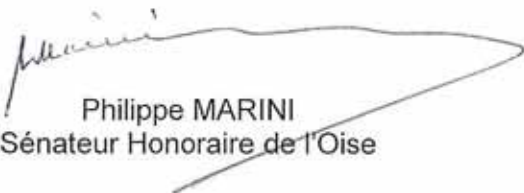
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 juin 2018 tel que joint en annexe et qui aboutit à une évaluation du transfert de charges de la commune vers l'agglomération de 98.107 euros pour la reprise par l'agglomération de la ZI Nord, la ZAC de Royallieu et la ZAC de Mercières.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Evaluation du transfert de charges

Zones d'activités économiques

RAPPORT CLECT DU 6 JUIN 2018

Préambule

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de notre agglomération sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées.

L'objet de la présente étude porte le transfert des zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie, transfert lié aux dispositions de la loi NOTRe.

Ces zones ont été identifiées par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017.

Préambule (suite)

Compte tenu de la difficulté d'identifier les coûts dans les comptes administratifs des communes, il a été proposé de retenir une méthodologie à partir de ratios basés sur des coûts "théoriques".

Il s'agit donc d'une évaluation financière qui permet d'assurer une égalité de traitement entre les communes concernées .

Ce travail de valorisation a cependant être examiné avec attention puisqu'il préfigure les données financières qui impacteront les attributions de compensation des communes concernées.

Zones d'activités économiques (ZAE)

Données physiques :

Commune	ZAE	Voirie	Eclairage public	Espace verts	Bornes à incendie
Dénomination	Dénomination	Surface (m2)	Nbre supports lumineux	Surface (m2)	Nombre
Lacroix Saint	Parc Lecuru	4 695	14	3 864	2
Compiègne	ZI Nord + ZAC de Royallieu + ZAC	113 890	276	105 713	31
Verberie	ZA de Verberie	21 605	32	23 576	7
Choisy au Bac	ZI NORD	0	36	3 190	1
Lachelle	La Petite	809	1	418	1
Total :		140 999	359	136 761	42

Zones d'activités économiques (ZAE)

Ratio unitaires pour la valorisation des charges transférées :

Décomposition	Voirie (2)		Eclairage public (3)		Espaces verts (4)		Bornes à incendie (5)	
	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien
	0,256 €	0,570 €	8,000 €	39,500 €	0,050 €	0,500 €	10,000 €	7,500 €
Total	0,826 €		47,500 €		0,550 €		17,500 €	

(2) 0,256 euros pour le renouvellement léger tous les 15 ans + 0,42 euros pour l'intégralité de l'entretien (balayage, petites réparations, viabilité hivernale et marquage au sol) + 0,15 euros pour le renouvellement des panneaux.»

(3) 8 euros pour le renouvellement intégral tous les 20 ans + 27 euros pour la consommation énergétique + 12,5 euros pour l'entretien annuel.

(4) 0,05 euros pour un réaménagement tous les 20 ans + 0,5 euros pour l'entretien annuel.

(5) 10 euros pour le renouvellement tous les 20 ans et 7,5 euros de prestations annuelles de vérification et d'entretien

Zones d'activités économiques (ZAE)

valorisation des charges transférées

Commune	ZAE	Voirie			Eclairage public			Espace verts			Bornes à incendie			TOTAL	
		Dénomination	Dénomination	Surface (m2)	Montant (arrondi à l'euro)	Nbre supports lumineux	Cout unitaire (ml) (3)	Montant (arrondi à l'euro)	Surface (m2)	Cout unitaire (m2) (4)	Montant (arrondi à l'euro)	Nombre	Cout unitaire (m2) (5)		Montant (arrondi à l'euro)
Lacroix Saint Ouen	Parc Lecuru		4 695	0,826 €	3 878 €	14	47,500 €	665 €	3 864	0,550 €	2 125 €	2	17,500 €	35 €	6 703 €
Compiègne	ZI Nord + ZAC de Royallieu + ZAC Mercières		113 890	0,826 €	94 073 €	276	47,500 €	13 110 €	105 713	0,550 €	58 142 €	31	17,500 €	543 €	165 868 €
Verberie	ZA de Verberie		21 605	0,826 €	17 846 €	32	47,500 €	1 520 €	23 576	0,550 €	12 967 €	7	17,500 €	123 €	32 455 €
Choisy au Bac	ZI NORD		0	0,826 €	0 €	36	47,500 €	1 710 €	3 190	0,550 €	1 755 €	1	17,500 €	18 €	3 482 €
Lachelle	La Petite Normandie		809	0,826 €	668 €	1	47,500 €	48 €	418	0,550 €	230 €	1	17,500 €	18 €	963 €
Total :			140 999	-	116 465 €	359	-	17 053 €	136 761	-	75 219 €	42	-	735 €	209 471 €

Zones d'activités économiques (ZAE)

valorisation des charges transférées

Une seule ressource communale est transférée avec les ZAE à l'ARC : il s'agit de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**.

Seule la commune de Compiègne percevait cette taxe sur le périmètre des zones transférées

Au vu du compte administratif 2017 et de l'état détaillé remis, la TLPE perçue par la ville de Compiègne sur les ZAE transférées atteint 67.760,65 euros (74,3% du produit total perçu).

Ce montant vient donc en déduction de l'évaluation des charges transférées de cette commune.

Zones d'activités économiques (ZAE)

Impact sur les attributions de compensation des communes

Cette évaluation des charges transférées modifie à due concurrence les attributions de compensation des communes :

COMMUNE	AC 2017	Ajustements selon document Klopfer (1)	Charges transférées ZAE (1)	Produits transférés ZAE (TLPE) (1)	AC 2018 simulé (1)
CHOISY AU BAC	1 190 485	0	-3 482	0	1 187 003
COMPIEGNE	10 831 971	0	-165 868	67 761	10 733 864
LACHELLE	108 206	0	-963	0	107 243
LACROIX ST OUEN	620 296	0	-6 703	0	613 593
VERBERIE	1 082 525	46 214	-32 455	0	1 096 284
Total :	13 833 483	46 214	-209 471	67 761	13 737 987

(1) montants issus des simulations remises aux membres de la CLECT

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

3 - Révision de l'Attribution de Compensation (AC) de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
03 juillet 2018 Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

3 - Révision de l'Attribution de Compensation (AC) de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 25 mai 2018 retient le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation, sauf exception avec un nouveau transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tel qu'approuvé précédemment évalue le transfert de charges lié à la reprise par l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) de la ZI Nord, la ZAC de Royallieu et la ZAC de Mercières à 98.107 euros.

En 2017, le montant de cette attribution versée par l'ARC à la commune de Compiègne était de 10.831.971 euros, montant repris à l'identique au titre de l'attribution provisoire de 2018.

Compte tenu de ce nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation 2018 définitive est révisé à hauteur de 10.733.864 euros (10.831.971 euros - 98.107 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision de l'attribution de compensation à hauteur de -98 107 euros,
- D'arrêter à 10.733.864 euros l'attribution de compensation 2018 définitive.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


APPROUVE la révision de l'attribution de compensation pour un montant de -98 107 €,

DÉCIDE d'arrêter à la somme de 10 733 864 euros l'attribution de compensation 2018 définitive.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

4 - Admissions en non-valeur de créances éteintes en matière de taxe locale d'équipement

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient représentés :

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

4 - Admissions en non-valeur de créances éteintes en matière de taxe locale d'équipement

Le comptable public de la trésorerie de Clermont en charge du recouvrement de l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE) vient de nous soumettre 4 dossiers relatifs à des demandes de permis de construire déposées entre 1990 et 2001 et pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

Les montants de TLE liés à ces dossiers n'ayant pu être recouvrés, les titres de recette correspondants n'ont pas été émis et ces admissions en non-valeur n'ont pas à être comptabilisées en dépenses sur l'exercice 2018.

Ces admissions en non-valeur sont consécutives à des liquidations judiciaires de différentes sociétés avec clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs et totalise la somme de 21.323,71 euros, Il appartient à la collectivité de les constater après examen et décision en Conseil municipal.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de constater l'extinction des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 21.323,71 euros,

- de procéder à leur admission en non-valeur, étant précisé que ces admissions n'impliquent pas d'inscriptions budgétaires en dépenses.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'extinction de la créance mentionnée ci-dessus pour un montant total de 21 323,71 €,

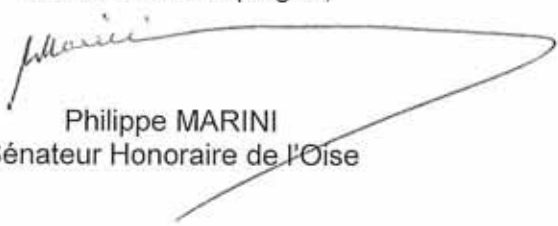
PROCÈDE à leur admission en non-valeur,

PRÉCISE que ces admissions ne font pas l'objet d'écritures budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

5 - Admissions en non-valeur de créances éteintes

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise
TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

5 - Admissions en non-valeur de créances éteintes

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

Pour la ville de Compiègne, ces dettes correspondent pour la plupart à des impayés de droits de voirie et de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Elles s'élèvent au total à la somme de 15.983,51 euros sur la période 2009-2016.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater l'extinction des titres émis pour un montant total de 15.983,51 euros,
- de procéder à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6542.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'extinction des titres émis pour un montant de 15 983,51 €,


PROCÈDE à leur admission en non-valeur,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

6 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise
TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

6 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

Dans la plupart des cas, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

Pour la ville de Compiègne, ces dettes correspondent pour la plupart à des impayés de droits de voirie et de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 4.677,58 euros sur la période 2009-2016.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de constater, sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant total de 4.677,58 euros.

- de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6541.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant de 4 677,58 €,


DÉCIDE de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

7 - Taxe sur les friches commerciales (TFC) - Liste des biens susceptibles d'être concernés en 2019

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient représentés :

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

7 - Taxe sur les friches commerciales (TFC) - Liste des biens susceptibles d'être concernés en 2019

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1).

La mise en œuvre dès 2018 de cette TFC impliquait donc une délibération du conseil municipal à la fin du mois de septembre 2017, listant les biens concernés. Un tel calendrier n'aurait pas permis un échange préalable avec les potentiels redevables tels que listés par les services fiscaux.

Il a donc été décidé de mener une phase préalable d'échanges avec les potentiels redevables qui satisfait l'attente du conseil municipal de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens.

La liste remise initialement par les services fiscaux portait sur près de 400 locaux vacants. Conformément à la réglementation il a été choisi d'en exclure les propriétaires légalement exonérés (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, les locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriel. Ainsi, ce sont au final 68 locaux vacants correspondants à des commerces avec boutique qui ont été identifiés.

Un premier courrier a été adressé à leurs propriétaires avec une seconde lettre de rappel en cas de non réponse. Sur les 68 locaux visés, 56 réponses ont été obtenues et font état de situations diverses telles la présence effective de locataires, la démolition du local visé ou son changement d'affectation (transformation en habitation en général), les travaux en cours ou à effectuer, la vente du local déjà opérée ou en cours, les difficultés rencontrées par le propriétaire pour trouver preneur.

Par ailleurs quelques locaux qui apparaissaient dans la liste des locaux vacants de 2015 et 2016 ne sont plus mentionnés dans la nouvelle liste de 2017 et ne sont donc plus imposables.

Au final, seuls les propriétaires de 12 locaux n'ont pas pu ou n'ont pas voulu s'expliquer sur les raisons de la vacance du local.

Pour cette première année de mise en œuvre de cette taxe et afin de laisser le temps nécessaire aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est proposé d'adresser la liste de ces 12 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, étant précisé que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des exonérations si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération du 30 juin 2017 fixait à 20% le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales de la première année d'imposition, taux appliqué au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste suivante des 12 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2019 :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la fixation des locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales 2019 telle qu'établie ci-dessous,


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite sur le budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20180629-07CM290618-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2018
 Date de réception préfecture : 03/07/2018

	Année	Invariant	Adresse	Parcelle		Adresse Propriétaire	CP Ville
	2016	1590301876	46 rue du Bataillon de France	CB 0145		46 rue du Bataillon de France	60200 COMPIEGNE
	2016	1590069491	6 rue du Four st Jacques	AH 0017		1 rue Fontaine Sainte Anne	02290 SAINT CHRISTOPHE A BERRY
	2016	1590234222	3 bis avenue Henri Adnot	AB 0073		12 rue Saint-Vincent de Paul	60200 COMPIEGNE
32	2016	1590216867	6 rue Hippolyte bottier	BX 0038		30 rue des Minimes	60200 COMPIEGNE
46	2016	1590049573	27 rue de paris	BL 0129		18 rue de l'Ormeau	60280 BIENVILLE
51	2016	1590326332	84 rue de paris	BI 0487		80 rue de Paris	60200 COMPIEGNE
52	2016	1590326331	84 rue de Paris	BI 0487		80 rue de Paris	60200 COMPIEGNE
57	2016	1590047701	17 rue de Pierrefonds	BN 0015		19 rue de Pierrefonds	60200 COMPIEGNE
59	2016	1590169120	21 rue de Pierrefonds	BN 0017		21 rue de Pierrefonds	60200 COMPIEGNE
63	2016	1590206645	12 rue saint Antoine	BL 0074		12 rue Saint-Antoine	60200 COMPIEGNE
65	2016	1590231796	6 rue Saint Joseph	BI 0138		94 rue Saint-Lazare	60200 COMPIEGNE
67	2016	1590240095	4 rue Saint Martin	BP 0205		7 rue de l'Etoile	60200 COMPIEGNE

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

8 - Cercle hippique - Tarifs 2018/2019

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise
TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
05 juillet 2018

Date d'affichage :
06 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

8 - Cercle hippique - Tarifs 2018/2019

Conformément aux termes de l'article 13.2 du contrat d'affermage passé le 8 janvier 2016 entre la Ville de COMPIEGNE et la SARL MORVILLERS, le fermier doit soumettre tout changement de tarif au Conseil municipal.

Conformément à la délibération du 27 mai 2016 et au contrat d'affermage, il a été prévu que les tarifs de l'année 2018/2019 seront calculés sur la base des tarifs 2017/2018 indexés sur l'indice de la consommation hors tabac (1,6%).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs du Cercle Hippique à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément aux tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

<u>CHEVAUX</u>	Tarifs TTC en € 2017/2018	Nouveaux Tarifs TTC en € proposés
Adhésion année famille (à partir de 3 personnes)	222,00	226,00
Adhésion individuelle juniors	92,00	93,50
Adhésion individuelle seniors	116,00	118,00
FORFAIT		
Forfait découverte 5 h (non adhérents)	118,00	120,00
Forfait 10 heures juniors (adhérents)	187,00	190,00
Forfait 10 heures seniors (adhérents)	206,00	209,00
Forfait 20 heures juniors (adhérents)	339,00	344,50
Forfait 20 heures seniors (adhérents)	376,00	382,00
Forfait 30 heures juniors (adhérents)	429,00	436,00
Forfait 30 heures seniors (adhérents)	489,00	497,00
PASSAGE		
Passage (1 heure de cours collectif)	34,00	34,50
COURS CAVALIERS utilisant, le cas échéant, un cheval du centre		
Cours particulier d'1/2 heure	38,00	38,60
Cours particulier d'1 heure	58,00	58,90
Carte « Crédit » de 5 heures	275,00	279,00
Carte « Crédit » de 10 heures	487,00	494,00

Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans et à tous les étudiants de l'U.T.C.

Les forfaits 10 heures, 20 heures et 30 heures sont valables 3 mois.

PONEYS	Tarifs TTC en € 2017/2018	Nouveaux Tarifs TTC en € proposés
ADHESION ANNEE (Tarifs dégressifs dès le 2^{ème} membre d'une même famille)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	54,00	54,90
¾ heure	65,00	66,00
1 heure	78,00	79,20
½ heure (pour les 4/6 ans)	110,00	111,80
¾ heure	135,00	137,10
1 heure	160,00	162,60
FORFAIT DECOUVERTE 5 LECONS (y compris assurance)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	74,00	75,20
¾ heure	89,00	90,40
1 heure	104,00	105,70
LEÇONS NON ADHERENTS		
½ heure (pour les 4/6 ans)	19,00	19,30
¾ heure	23,00	23,40
1 heure	27,00	27,40
Promenade baby	19,00	19,30
STAGE ½ JOURNEE		
Adhérents	33,00	33,50
Adhérents baby et débutants	26,00	26,40
Non adhérents	7,00	7,12
TARIF HORAIRE AVEC FORFAIT ANNUEL (35 reprises)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	371,00	377,00
¾ heure	444,00	451,10
1 heure	519,00	527,30

<u>PROPRIETAIRES</u>	Tarif TTC en € 2017/2018	Nouveaux Tarifs TTC en € proposés
CHEVAUX		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (tarifs hiver et tarif été)	502,00 487,00	510,00 494,80
Sortie d'un cheval	17,00	17,27
Forfait mensuel travail *	123,00	125,00
PONEYS		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (introduction d'un tarif été et d'un tarif hiver)	413,00 398,00	419,70 404,40
Sortie d'un poney	14,00	14,22
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES		
1 heure	35,00	35,56
½ heure	19,00	19,30
Carte de 10 cours d'1/2 heure	155,00	157,50

* Le forfait travail comprend : 3 sorties du cheval aux cours particuliers/semaine
+ sorties du cheval en liberté

<u>SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC en € 2017/2018	Nouveaux Tarifs TTC en € proposés
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,60	10,00
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	12,00	14,50
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	85,00	86,00
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	46,00	46,00
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	235,00	266,00

<u>SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC en € 2018/2019	Nouveaux Tarifs TTC en € proposés
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,70	10,10
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	12,20	14,70
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	86,40	87,40
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	46,70	46,70
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	238,80	270,30

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

9 - Centres Municipaux d'animation - Approbation du règlement intérieur

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient représentés :

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

9 - Centres Municipaux d'animation - Approbation du règlement intérieur

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur des centres municipaux d'animations.

Les points essentiels de ce règlement intérieur concernent :

- Le rappel de l'objet de la vocation des centres municipaux
- Les modalités d'accès et d'inscription
- Les modalités d'ouvertures / horaires des différents centres
- Les modalités d'encadrement, de transports et obligations légales
- La tarification
- Un point spécifique sur le déroulé et modalité d'accueil sur les temps périscolaires
- Les assurances et responsabilité
- Les sanctions

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur des centres municipaux d'animation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Ville de
Compiègne

VILLE DE COMPIEGNE
CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet et vocation des centres municipaux d'animation

Les centres municipaux d'animation de la Ville de Compiègne sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'activités éducatives.

L'accès aux centres municipaux s'effectue sans aucune discrimination ni ségrégation autour de valeurs telles que le respect, la laïcité, la tolérance, dans l'esprit du « mieux vivre ensemble ».

C'est en s'appuyant sur ces valeurs que le règlement intérieur se construit et s'organise par un fonctionnement qui établit un cadre et des règles placées sous l'autorité des équipes d'animation.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux le citoyen, lui proposer des actions, des ateliers pédagogiques, des sorties, encadrés par des professionnels de l'animation. Il s'applique aux structures municipales suivantes :

NOM	ADRESSE
CENTRE MUNICIPAL ANNE-MARIE VIVE	RUE ALEXANDRE DUMAS 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL JULES MELINE	RUE JULES MELINE 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL BELLICART	RUE DU BATAILLON DE FRANCE 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL POMPIDOU	ALLEE PIERRE COQUEREL 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL VICTOIRE	SQUARE PIERRE DESBORDES 60200 - COMPIEGNE
CENTRE JEAN MOULIN	AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERTE 60200 - COMPIEGNE

Article 2 – Conditions d'accès et inscription

Les centres municipaux d'animation sont des lieux ouverts à tous les jeunes mineurs de la ville de Compiègne, et aux adultes sur des horaires définis.

Aucune ségrégation, ni discrimination, ni prosélytisme n'est toléré. L'inscription au sein des structures s'effectue une fois le présent règlement dûment rempli et signé précédé de la mention « Lu et Approuvé » ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

Le rôle éducatif des équipes composées d'animateurs professionnels est de construire l'individu au travers des activités à thèmes et de pousser l'enfant/l'adolescent à adhérer aux actions dans leur totalité.

La participation aux activités du mercredi et pendant les vacances scolaires s'effectue en respectant le programme d'animation fixé par l'équipe et affiché sur le tableau extérieur une semaine en amont.

Seront admis au sein des centres d'animation uniquement les enfants dont les parents aurait remis à l'équipe encadrante les différents documents obligatoires signés : autorisations parentales, fiches sanitaire de liaison et le présent règlement intérieur.

Par ailleurs, sur ces différents documents, les parents mentionneront s'ils acceptent que leurs enfants puissent, une fois l'activité terminée, quitter librement ou non la structure municipale.

Article 3 - Période d'ouverture et horaires

Les centres municipaux d'animation sont ouverts du lundi au vendredi et certains samedis pour des sorties organisées dans le cadre du développement du lien de parentalité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont distinctement affichés sur le tableau extérieur de chaque centre.

Pour les périodes de vacances, un planning d'activités de la semaine sera affiché. Pour s'inscrire au programme d'animation, une priorité est donnée aux enfants participants aux activités avec assiduité au sein de la structure.

Par ailleurs, aucune réservation ne sera effectuée pour les vacances scolaires, notamment les sorties occasionnelles.

Article 4 – Encadrement, sécurité et santé

Toutes les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. Cependant après autorisation du responsable légal et sur prescription médicale, ils peuvent veiller à ce que l'enfant prenne le traitement prescrit par le médecin.

Une autorisation parentale sera sollicitée pour toutes activités effectuées hors de la structure et/ou en dehors des horaires habituels.

Pour les déplacements, ils s'effectueront avec les véhicules du service animation conduits par les animateurs-éducateurs, en transports en commun, ou via des sociétés de transport privés.

Article 5 - Tarification

Les activités proposées au sein des centres d'accueil municipaux sont gratuites. Toutefois, il peut être sollicitée une participation financière pour des sorties spécifiques.

Article 6 - Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire au sein des centres municipaux d'animation est régi par les dispositions spécifiques suivantes.

- L'accueil périscolaire, consécutif aux jours de classes s'effectue dès la fin de la classe jusque 18H30.

- En fonction de la disponibilité relative aux normes d'encadrement, l'enfant peut être pris en charge par les animateurs au sein des centres municipaux d'animation ou autres salles d'activités, au sein de son école de rattachement. Cette prise en charge doit être précédée d'une inscription auprès du centre municipal Anne Marie VIVE situé rue Alexandre Dumas.

- La prise en charge de l'enfant s'étend après les horaires de classe jusqu'à 17h45 pour les activités péri-éducatives. Ces dernières s'orientent vers la découverte des activités culturelles, sportives et manuelles et pour certains écoliers un soutien scolaire.

- Les lieux d'accueils périscolaires sont les suivants (sous réserve de modification) :
 - Centre municipal Anne Marie Vivé
 - Ecole C. FAROUX
 - Centre municipal Jules Méline
 - Centre municipal Pampidou
 - Ecole Robida.

- Assiduité, rigueur et discipline sont nécessaire au bon déroulement des activités et pour l'épanouissement de chacun.

- A partir de 17h45, à l'issue des activités péri-éducatives, les parents ont la possibilité de récupérer l'enfant au sein du Centre Municipal/ du lieu d'accueil. Toutefois une prise en charge jusqu'à 18h30 reste possible après concertation avec l'équipe d'encadrement.

- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux activités dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Article 7 - Responsabilité et assurances

La responsabilité de la ville de Compiègne ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration, perte d'effets personnels survenus dans la structure.

Tout objet de valeur, téléphone, portefeuille, etc., reste sous la responsabilité de son propriétaire.

La ville de Compiègne est assurée en ce qui concerne les accidents pouvant survenir durant les activités et qui tiennent de sa responsabilité.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Article 8 – Sanctions

En fonction des actes de non-respect du présent règlement, les sanctions seront précédées d'une concertation avec les responsables de centres, dans l'intérêt de l'enfant.

Suivant la gravité des faits, les sanctions prononcées seront:

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire (maximum 1 semaine) au bout de deux avertissements,
- Pour des faits graves : une exclusion temporaire (maximum 1 semaine), sans avoir eu recours au préalable à un avertissement.
- En cas de fait extrêmement grave, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée par la collectivité.

Article 9 - Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne, qui peut le modifier dans les mêmes formes.

Il est demandé d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour les parents et pour l'enfant.

Afin que toute inscription au sein des centres municipaux soit effective, les parents et l'enfant sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur, en le datant et le signant, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Date et signature des parents.

« Lu et approuvé »

Date et signature de l'enfant.

« Lu et approuvé »

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

**10 - Services et prestations de télécommunications -
Signature d'un avenant de prolongation des marchés en
cours**

Date de convocation : 25 mai 2018
Date d'affichage : 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise
TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage : 04 juillet 2018

Rendue exécutoire le : 04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

10 - Services et prestations de télécommunications - Signature d'un avenant de prolongation des marchés en cours

Par délibération du 14 décembre 2012, la Ville de Compiègne a lancé une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour ses services et prestations de télécommunications.

Trois marchés ont été notifiés le 19 août 2013 et allotis comme suit :

Lot	Marché	Intitulé	Titulaire
Lot n°1	53/2013	Services de téléphonie fixe et mobile	ORANGE
Lot n°2	54/2013	Location maintenance d'une infrastructure téléphonique	AXIANS
Lot n°3	55/2013	Entretien des autocommutateurs existants	ISI TELECOM 60

La date actuelle de fin de ces marchés est le 18 août 2018.

Les marchés actuels ont permis à la Ville de Compiègne et à l'ARC de dégager des économies d'échelle sur leurs dépenses de téléphonie fixe et mobile grâce à la mutualisation de leurs volumes de communication.

La nouvelle infrastructure de téléphonie installée pour les services de l'ARC et de la Ville a permis notamment la gratuité des communications entre l'ensemble de nos bâtiments, en s'appuyant sur notre propre réseau informatique.

Sachant qu'une démarche de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information auprès de l'ensemble des communes de l'ARC est à l'étude pour une mise en œuvre début 2019, il s'avère opportun de prolonger le marché actuel jusqu'à cette période.

En effet, l'élargissement de la DSI aux communes permettra de lancer un appel d'offres de télécommunications sur un périmètre plus large et ainsi dégager davantage d'économies sur les tarifs qui seront proposés.

Au regard des dépenses réalisées sur la durée des marchés en cours (60 mois), la durée actuelle des marchés pourra être prolongée de 6 mois. L'impact financier ne représente pas plus de 10% du montant total réalisé des marchés initiaux.

Marché	Intitulé	Nouvelle date de fin de marché	Montant estimé des dépenses sur la période de prolongation
53/2013	Services de téléphonie fixe et mobile	28 février 2019	54 022 €HT
54/2013	Location maintenance d'une infrastructure téléphonique	28 février 2019	41 769 €HT
55/2013	Entretien des autocommutateurs existants	28 février 2019	4 060 €HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

11 - Programme de vidéoprotection - Demande de financements auprès de l'Etat (FIPD)

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Lilliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient représentés :

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

11 – Programme de vidéoprotection - Demande de financements auprès de l'Etat (FIPD)

La Ville de Compiègne s'engage depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse en matière de vidéoprotection, en lien avec le Centre Supervision Intercommunal (CSI) qui a permis de mutualiser le fonctionnement de ces équipements.

La Ville continue de porter les investissements dans les caméras fixes. Dans ce cadre, elle souhaite compléter le réseau existant de la manière suivante :

- finaliser la couverture de certains secteurs quand elle est encore insuffisante (exemple : Centre-Ville)
- doter certains quartiers encore dépourvus de caméras (exemple : Bellicart)
- compléter la surveillance des lieux de vie par celle des principaux axes et points de passage

Il est rappelé par ailleurs que l'offre de caméras fixes peut être complétée par l'implantation de caméras nomades, mises à disposition des communes par le CSI contre paiement.

Dans ce cadre et afin de maximiser de possibles subventions, il est apparu nécessaire de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement au niveau de la Ville. Ce dernier se fonde sur l'hypothèse d'un maintien des investissements communaux en matière de vidéoprotection à leur niveau de 2017 sur les deux années à venir (144 000 € HT).

A ce stade et sous réserve des résultats d'appels d'offres et de l'octroi d'éventuelles subventions non budgétées, il est ainsi prévu sur 2018 de réaliser les travaux suivants :

- Rond-Point des Nations-Unies, pour un coût prévisionnel de 78 832 € HT,
- Angle rue Robida/rue du Bataillon de France, pour un coût prévisionnel de 41 168 € HT

En cas de résultats d'appels d'offres favorables ou de perception de subventions seront envisagées en complément de ces deux projets les implantations suivantes, dans la limite des crédits budgétaires arrêtés au budget primitif 2018 :

- Place de l'Ancien Hôpital – axe rues de Paris / Saint-Joseph, pour un coût prévisionnel de 19 900€ HT
- Rond-point Angélique, pour un coût prévisionnel de 8 500€ HT
- rue de l'Epargne (chiffrage en cours)

En 2019, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- Achèvement de l'équipement du centre-ville, pour un coût prévisionnel de 105 200€ HT.
- En fonction des travaux n'ayant pas pu être engagés en 2018 et dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 144 000€ HT à prévoir au budget primitif 2019 : la Place de l'Ancien Hôpital, le Rond Point Angélique et la rue de l'Epargne.

Il apparaît que la vidéoprotection reste une priorité de l'Etat en matière de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dans ce cadre, il y a également lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre du programme de vidéoprotection municipal 2018/2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

12 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en oeuvre d'un atelier chantier école pour 2018

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

12 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en oeuvre d'un atelier chantier école pour 2018

Depuis 2006, la ville de COMPIEGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de COMPIEGNE a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2017, 21 Compiégnois, ont intégré le chantier dont 13 personnes issues des quartiers prioritaires. Les travaux effectués en 2017 à Compiègne ont été la mise en peinture du logement, de cage d'escalier, pose de carrelage, de remplacement des portes ou blanchiment sur les secteurs suivants : rue René Firmin, rue de Provence, plaque de l'écharde, square Franchet d'Esperey, square Vivier Corax, Charles Faroux et Baudelaire.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion basé à COMPIEGNE, le montant prévisionnel de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élève à 523 930 € pour le territoire Compiègne/Noyon, et la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15.000 euros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE
DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE**

ENTRE :

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

ET :

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 14 allée des tilleuls Bât B6 n°258 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Chantier école zone d'intervention prioritaire de Compiègne

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180629-12CM290618-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

14 allée des Tilleuls – Bât B6 – N°258 – 60000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.06.19.90 – Fax : 03.44.45.59.53
N° SIRET : 398 360 271 00017
elan.ces@wanadoo.fr

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 3 : MONTANT

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention 7 500 €
- Le versement du solde soit 50 %, soit 7 500 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
16506	00000	28712600166	47

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans la fiche action ci-annexée, l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...);
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse ;

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, la cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 9: ASSURANCES

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc...

ARTICLE 10: CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le

Pour l'Association ELAN CES

VINCENT PERONNAUD
PRESIDENT

Pour La Commune de Compiègne

PHILIPPE MARINI
MAIRE

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

13 - Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne

Date de convocation :
25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
31 mai 2018

Étaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Étaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Étaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

13 - Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, une nouvelle convention a été mise en place concernant la mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne des services suivants :

Direction de la Communication
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Foncières
Direction des Systèmes d'Information

L'étude de mutualisation de la DSI auprès des communes de l'ARC a mis en évidence la nécessité de modifier la répartition des taux de refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC concernant ce service : exploitation, système et support informatique, projets, développement et reprographie.

Le taux de refacturation n'est aux termes de la délibération du 15 décembre 2017 fonction de la répartition du temps de travail de la DSI entre ARC et Ville. En ce qui concerne la DSI, il est proposé que cette répartition du temps de travail soit calculée en fonction de l'importance du parc informatique de chaque entité.

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	31%	69%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle répartition du temps de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Avenant n°1

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA
REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Directions de la communication, des affaires foncières,
des affaires juridiques et des systèmes d'information

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 juillet 2018, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

PREAMBULE

Les conventions de mutualisation des services Communication, affaires foncières, affaires juridiques et systèmes d'information ont été regroupées et renouvelées en décembre 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

Le présent avenant à la convention a pour objet d'ajuster les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents de ces directions à chaque entité.

Cette répartition du temps de travail était arrêtée dans les proportions suivantes :

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
	Encadrement	50%	50%

L'actualisation des données des parcs informatiques de chaque entité aboutit aux nouvelles proportions suivantes :

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	31%	69%
	Encadrement	50%	50%

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'Agglomération
Le Vice-Président en charge des Finances

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

14 - Conseil Départemental de l'Oise - Demande
financement de la Ville de Compiègne pour les travaux
création d'un restaurant scolaire à la maternelle Rothschild

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45,
25 mai 2018 le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Date d'affichage : Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas
LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle
FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël
DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane
VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage : Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
04 juillet 2018 Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Rendue exécutoire le : Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
04 juillet 2018 Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

14 - Conseil Départemental de l'Oise - Demande de financement de la Ville de Compiègne pour les travaux de création d'un restaurant scolaire à la maternelle Rothschild

Actuellement, l'école maternelle Claude de Rothschild est dotée d'un restaurant scolaire située dans un bungalow dans la cour extérieure de l'école.

Cet équipement est vétuste, non adapté aux personnes à mobilité réduite.

Afin de répondre au confort des enfants, la Ville de Compiègne propose donc de créer un restaurant scolaire permettant d'accueillir 66 rationnaires par service sur une surface totale de 96m². Ce restaurant scolaire sera attenant à l'école afin de faciliter le fonctionnement.

Suite au diagnostic amiante avant travaux, un certain nombre de matériaux contenant de l'amiante a été détecté. Une opération importante de désamiantage devra donc avoir lieu avant le démarrage des travaux.

Le coût des travaux a été évalué à 354 835 € HT, après prise en compte de travaux non prévus initialement.

Par délibération du 23 mars 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention pour cette opération auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional (au titre de l'ITI Urbain), sur la base d'une assiette subventionnable différente. Il y a donc lieu de redélibérer.

Pour information, par délibération du 25 mai 2018, Monsieur le Maire a également été autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local-DSIL) et à lancer une procédure de consultation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux, Transports du 26 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible au taux maximum pour l'opération décrite ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional dans le cadre de l'ITI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

**15 - Requalification du square du Vivier Corax -
Lancement d'une consultation pour un marché de travaux**

Date de convocation :
25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
31 mai 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Jacqueline LIÉNARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Anne KOERBER

15 - Requalification du square du Vivier Corax - Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

La Ville de Compiègne prévoit de mener une opération de requalification du square du Vivier Corax conjointement avec l'OPAC de l'Oise. Le bailleur social travaillera sur la requalification des logements et la démolition des garages et la Ville sur l'aménagement des espaces publics. En effet, le square est actuellement très dégradé, peu ouvert sur l'extérieur et pâtit d'une image très négative.

Une délibération est passée lors du dernier Conseil Municipal pour autoriser le lancement de consultation selon un allotissement en quatre lots, pour un montant estimé des travaux de 702 644,56 € HT.

Cependant, de nouveaux résultats d'inspection télévisuelle sur le réseau d'assainissement, situé sur du foncier privé de la Ville de Compiègne, nous amènent à réviser ce projet.

Le réseau d'assainissement est très dégradé : fissures, déformations, béton intérieur abimé, boîtes de branchements perméables avec effondrements partiels. Il nécessite d'importants travaux avant de pouvoir le rétrocéder à l'ARC dans le cadre de ses compétences.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux d'entretien dans le cadre de l'opération de requalification du square.

Le budget global de l'opération serait donc, en y ajoutant les travaux de requalification du réseau d'assainissement, de 862 644,56 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Eau potable, génie civil, fourreaux et branchements assainissements
- Lot 3 : Assainissement : travaux de réhabilitation sans tranchée
- Lot 4 : éclairage public et filerie
- Lot 5 : espaces verts et aire de jeux

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer la consultation correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

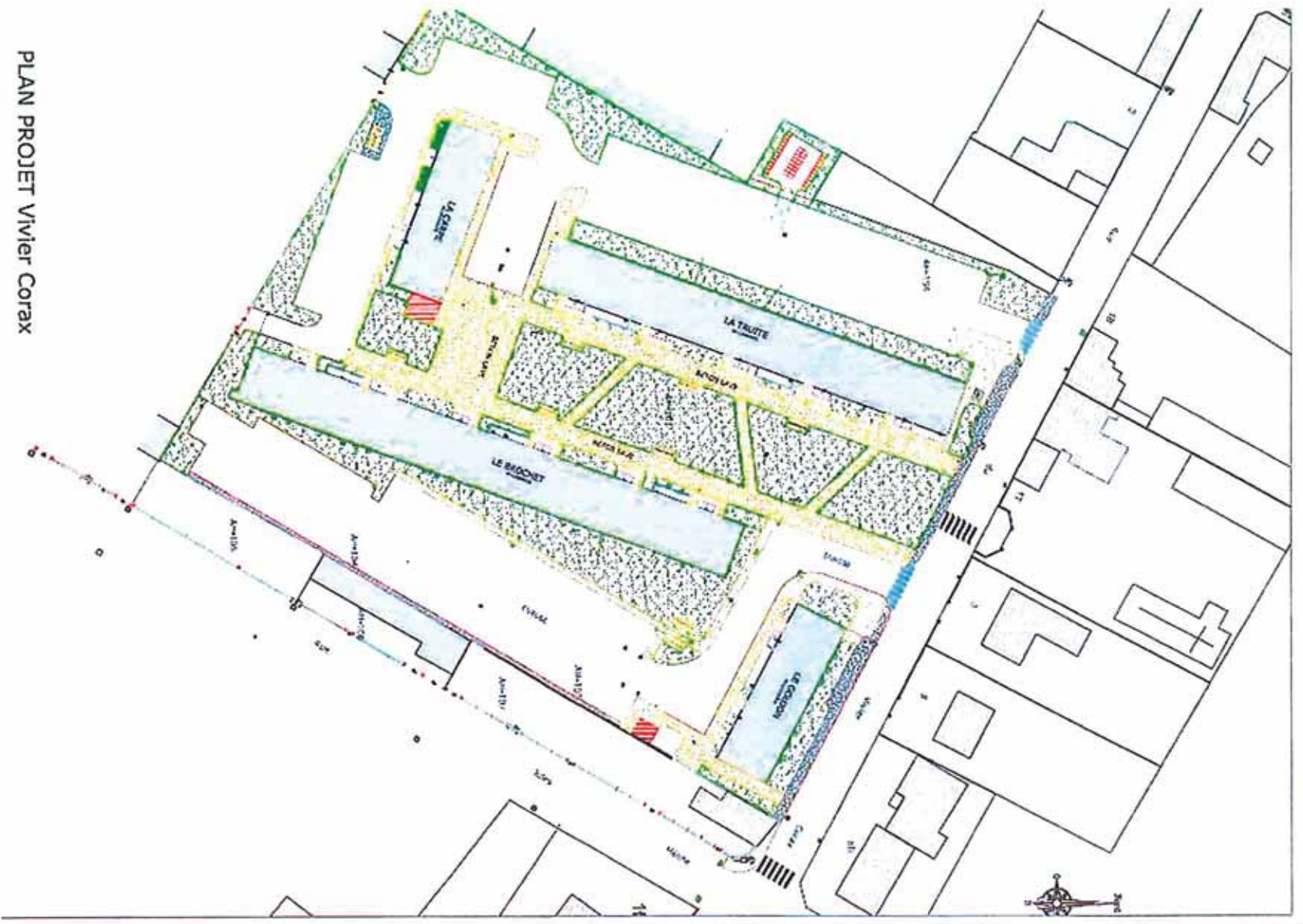
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



PLAN PROJET Vivier Corax

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180629-15CM290618-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

16 - Requalification de la Place du Change - Lancement
d'une consultation pour un marché de travaux

Date de convocation :
25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45,
le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
31 mai 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas
LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle
FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY,
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François
GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

16 - Requalification de la Place du Change - Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

La Ville de Compiègne prévoit de requalifier la Place du Change. Cet aménagement permettra de mettre en valeur la dimension de centralité de la place, qui deviendra encore davantage un lieu de rencontre et d'animation (installation de terrasses, présence d'une fontaine,...). Cet aménagement conciliera modes actifs de circulation (piétons et vélos) et modes passifs (instauration d'une zone de rencontre).

Ce projet consiste à :

- Supprimer 11 places de parking qui seront compensées par ailleurs,
- Installer une fontaine centrale sur la place,
- Créer un parvis piétonnier en périphérie de la fontaine.

Le montant estimé des travaux est de 780 000 € HT.

L'étude a été menée au cours du premier semestre 2018. Les travaux doivent démarrer début 2019 pour une livraison de la place prévue au printemps 2019.

Le projet étant financé, pour partie, par la Région dans le cadre de sa Politique Régionale d'Aménagement et D'Equilibre des Territoires (PRADET), il est nécessaire que les entreprises soient sélectionnées d'ici la fin du mois d'Août 2018.

Dans le cadre des travaux de requalification de la Place du Change, une demande de subvention a d'ailleurs été sollicitée auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France par délibération du 16 février 2018

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : voirie, espaces verts et mobilier urbain
- Lot 2 : éclairage public et filerie
- Lot 3 : fontainerie, génie civil pour local technique et maçonnerie
- Lot 4 : fontaine et sculpture
- Lot 5 : suivi archéologique des travaux

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission voirie, Aménagement Urbain du 19 juin 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


DÉCIDE de lancer la consultation correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

17 - Approbation du règlement de prêt de matériel

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
05 juillet 2018

Date d'affichage :
06 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2018

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

17 - Approbation du règlement de prêt de matériel

La Ville met à disposition des associations un nombre important de matériels : tables, chaises, grilles-caddie, guéridons, bureaux, sono, téléviseurs, matériel de vidéodiffusion, pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important des prêts de matériels qui s'enchainent et du fait que ces équipements doivent impérativement être rendus en l'état et dans leur propreté initiale, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour toute personne ou association qui ne respecterait pas les modalités de mise à disposition des matériels.

- En cas de détérioration du matériel, la commune facturera les frais de remise en état ou de remplacement au prix du neuf.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de celui-ci au prix du neuf.
- En cas de restitution du matériel dans un état de propreté insuffisant constaté par les services municipaux lors de leur remise, un forfait de nettoyage de 30 euros sera mis à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement municipal de prêt de matériel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

18 - Changement de prestataire de la médecine de prévention

Date de convocation : 25 mai 2018
L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
31 mai 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

18 - Changement de prestataire de la médecine de prévention

La SMTVO, qui assure actuellement le suivi médical des agents de la collectivité, nous a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure d'assumer sa prestation à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Centre De Gestion de l'Oise (CDG60) accepte de reprendre cette mission.

L'intervention du Centre De Gestion de l'Oise (CDG60) s'effectuera dans les locaux de l'hôtel de ville, à raison de 47 jours par an. Elle sera assumée par une équipe pluridisciplinaire et portera sur les actions suivantes :

La surveillance médicale des agents :

Visite périodique, de reprise, d'embauche, particulière,
Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité

Les actions en milieu du travail :

Prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail
Protéger les agents contre les risques professionnels
Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents
Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes

L'hygiène et la sécurité :

Action de sensibilisation et d'accompagnement par l'ingénieur de prévention

Psychologue du travail et des organisations :

Action en prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS), addictions, harcèlement,

Référent handicap :

Accompagnement pour le maintien dans l'emploi

Le coût annuel pour la collectivité est de 70 500 euros, équivalent à la prestation antérieure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que la Centre de Gestion (CDG) assurera le suivi médical des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 60 annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Collectivité/établissement non affilié au CDG60

Entre :

Monsieur Alain VASSELE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, habilité par délibération du Conseil d'Administration du ...,

Ci-après dénommé « le CDG60 »

Et :

Monsieur Philippe MARINI, Maire de COMPIEGNE habilité(e) par délibération de l'organe délibérant du

Ci-après dénommé « la collectivité »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail,
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CDG 60 est doté d'un Pôle Prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Cette équipe assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent :

- 1/ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2/ Des actions d'information et de formation
- 3/la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

La législation stipule : « l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Article 1 – objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par COMPIEGNE au CDG60.

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la **surveillance médicale des agents**, la seconde concernant des **actions de prévention à mener sur le milieu professionnel**.

Article 2 – Missions :

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité.

1- La surveillance médicale des agents :

Mise à disposition d'un **médecin**, qui effectue :

- Les visites d'embauche et les Visites médicales bisannuelles ;
- Les visites médicales particulières : personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue durée (CLM) ou de Congé de Longue

Durée (CLD), agents souffrant de pathologies particulières, agents soumis à des risques spéciaux ;

- Les visites supplémentaires : à la demande de l'agent (l'agent qui en fait la demande auprès de son employeur peut bénéficier d'un examen médical supplémentaire), à la demande de l'employeur, du médecin traitant ou du spécialiste ;
- Les visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif ;
- Les visites médicales de pré-reprise ou de reprise (après 30 jours d'arrêt quel que soit le motif).

Ces visites médicales présentent un **caractère obligatoire**.

Le médecin de prévention définit la **fréquence et la nature des visites et examens médicaux que comporte la surveillance médicale particulière**.

Le médecin de prévention peut demander des examens complémentaires. Ces examens sont à la charge de l'employeur.

Les **vaccinations** d'origine professionnelle peuvent être effectuées par le médecin de prévention. A charge pour la collectivité de se procurer le(s) vaccin(s) et de prendre en charge le(s) coût(s) afférent(s).

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'employeur s'il existe un risque d'épidémie.

2- Actions en milieu de travail :

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, **consacrer un tiers de son temps à une mission en milieu de travail dénommé Actions en Milieu de Travail (AMT)**. Ce tiers temps est orienté prioritairement vers l'accompagnement individuel, la gestion des situations à risque, les actions de sensibilisation et l'accompagnement des employeurs. Le médecin peut :

- Participer aux réunions du CHSCT. Le médecin de prévention y siège de plein droit. Afin que le médecin de prévention puisse y assister, les dates de réunions doivent être communiquées 30 jours avant la date de réunion.
- Réaliser des rapports ou donner des avis pour les instances (comité médical et/ou commission de réforme).
- Réaliser des visites de locaux, de postes. Le médecin est accompagné de l'assistant de prévention de la collectivité.
- Proposer des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.
- Réaliser ou participer à des sensibilisations d'agents ou d'encadrants : addictions (tabac, alcool, drogues), gestes et postures.

- Participer éventuellement aux séances : du comité médical départemental, de la commission de réforme, de la cellule maintien/reclassement mis en place au sein de la collectivité.
- Réaliser des actions de suivi individuel : courriers à d'autres médecins, point équipe pluridisciplinaire, suivi des résultats d'examens, rendez-vous employeurs.
- Consulter les arrêts maladie d'agents, les signalements d'accidents et de maladies professionnelles.
- Consulter les projets d'aménagement et de construction de locaux de travail.
- Rédiger des documents : rapport annuel d'activité, fiche de risques professionnels.

Le médecin de prévention a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels de la collectivité. Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel d'activité du service.

Le Pôle Prévention est obligatoirement informé :

- de chaque accident et maladie professionnelle (dans les plus brefs délais)
- avant toute utilisation des substances ou produits dangereux, via à minima l'envoi des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- du motif de non-aménagement du poste ou des conditions d'exercice des fonctions
- des enquêtes et études épidémiologiques et y participe
- des résultats des prélèvements et mesures aux fins d'analyses demandés

Le service de médecine est consulté sur :

- les projets de construction ou d'aménagement des bâtiments administratifs (mairie et autres) ou techniques (ateliers, etc.)
- les modifications apportées aux équipements de travail ainsi que ceux liées aux nouvelles technologies.

Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le Pôle Prévention est associé aux actions de formations à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin valide le contenu de la ou des trousse de secours.

3. En hygiène et sécurité :

L'action de l'ingénieur prévention s'inscrit en complémentarité de celle du médecin de prévention. Il participe à la **prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents** sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail. Lors de visites de l'ingénieur prévention nécessitant un avis médical sur les conditions de travail, le médecin de prévention peut être associé à ces visites.

L'ingénieur prévention est mis à disposition de la collectivité pour différentes prestations d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux obligations réglementaires :

- Aider à la réalisation et l'actualisation du Document Unique
- Sensibiliser et aider à l'analyse des accidents
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran, Troubles Musculo Squelettiques, bruit, vibrations
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique dont les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux (dont accessibilité aux agents handicapés)
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours,
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, et/ou documents obligatoires
- Former et recycler le (s) assistants de prévention
- Former et recycler les sauveteurs secouristes du Travail (SST)
- Former et recycler sur les risques liés à l'activité physique
- Réaliser des mesures d'ambiances physiques : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...
- Accompagner sur le dispositif de pénibilité : évaluation et suivi
- Participer aux réunions du CHSCT
- Accompagner le(s) assistant(s) et/ou conseiller de prévention dans l'exercice de leurs missions.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités de la collectivité et l'évolution de la réglementation peuvent être prévues.

4. Autres intervenants :

Psychologue du travail et des organisations :

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents. Différentes interventions sont possibles :

- les actions en milieu de travail : adapter les postes, organisations du travail aux besoins humains (diagnostic, conseil, ergonomie ...).
- les interventions individuelles sur des situations de conflit ou de mal être au travail rencontrées dans le cadre de l'environnement professionnel. L'accompagnement individuel n'a pas de visée thérapeutique, il doit permettre de soulager les agents en leur donnant la possibilité d'exprimer leur souffrance, d'évaluer les atteintes psychiques et de les aider à trouver des solutions concrètes à leurs problématiques.
- Actions portant sur la prévention des risques psychosociaux : diagnostic, plans d'actions.
- Actions de sensibilisations et de formation à la prévention des RPS : stress, gestion de conflits, addictions, violence, harcèlement, etc. (conférences, ateliers, séminaires...)
- Accompagnement aux changements

- Analyse des pratiques professionnelles
- Médiation : dans le cadre d'une action de médiation dans le milieu professionnel, l'intervention du psychologue du travail se fait avec l'accord de l'employeur et de l'agent concerné. Afin de préserver le secret professionnel, aucune référence à ce type de visite n'apparaîtra sur les convocations.
- Groupes de parole
- Débriefing post traumatique
- Coaching d'équipe.

Préalablement à une intervention menée par le psychologue du travail, une visite ou un échange avec le médecin de prévention pourra être programmé. Le psychologue intervient avec l'accord de l'agent concerné. Si le médecin de prévention détecte des problématiques psychosociales en lien avec le contexte professionnel, il peut proposer à l'agent de rencontrer le psychologue pour la mise en œuvre d'un accompagnement.

Remarque : les situations plus complexes, nécessitant un audit sur site ou l'audition de plusieurs protagonistes n'entrent pas dans le cadre de cette prestation.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des services et les responsables des ressources humaines si la collectivité en dispose.

Le référent handicap :

L'action du référent handicap consiste à accompagner les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il a vocation à aider à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.

Les missions du référent consistent à accompagner l'autorité territoriale sur les sujets suivants :

- un accompagnement anticipé de vos agents en risque d'inaptitude ou de restriction d'aptitude qu'ils soient en activité, en congé pour maladie ou accident,
- un accompagnement sur l'explication des dispositifs existants en termes de formation,
- un accompagnement global et pluridisciplinaire autour des questions de reclassement professionnel,
- une expertise du handicap et un accompagnement sur les situations difficiles en lien avec le handicap,
- une information sur l'ensemble des aides proposées par le FIPHFP,
- une aide à la mobilisation de ces aides (collecte des pièces nécessaires, saisie de la demande, suivi du dossier...).

Article 3 - Modalités d'exécution :

3.1/ Surveillance médicale des agents

Le lieu de visite est déterminé par le CDG 60 en accord avec la collectivité.

Si la collectivité met à disposition un local pour les visites médicales, il doit être correctement chauffé, aéré, éclairé, permettre la confidentialité (bonne isolation phonique) et se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires.

Des plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60 si l'effectif de la collectivité le permet. Ces **plages sont communiquées annuellement ou à défaut au moins 10 jours avant la date prévue.**

L'annulation écrite par la collectivité d'une plage prévue de visites médicales ne sera prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, une facturation sera établie.

La collectivité dresse elle-même, avec l'outil mis à disposition par le CDG 60, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le CDG 60, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

La collectivité imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés. Elle informe le secrétariat médical de tous les changements intervenus.

Pour des raisons d'urgences (reprises), des créneaux de visites médicales ponctuelles et/ou éparses seront proposés via des convocations écrites envoyées par le service de médecine préventive. La collectivité est invitée à confirmer le créneau sous 48 heures. Sans retour dans ce délai, la plage proposée sera considérée comme validée par la collectivité.

Pour les visites médicales, dans la mesure du possible, la collectivité désigne un agent remplaçant en cas d'absence prévisible de l'agent initialement convoqué.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité, accident de travail, congés ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-reprise.

Pour une bonne information du médecin de prévention, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis tout comme les accidents et maladies professionnelles.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de visite. L'agent est tenu, selon le niveau d'urgence, d'informer sans délai son employeur de l'avis rendu. Un exemplaire est remis à l'employeur soit directement par le médecin à l'issue de l'intervention sur place, par envoi postal ou courriel.

L'employeur peut demander à programmer une rencontre avec le médecin à l'issue des visites, dans le cadre du tiers temps. Cela doit être prévu au moment de la validation du planning des visites.

3.2/ Action sur le milieu professionnel

Pour les actions en milieu de travail, un calendrier est établi conjointement entre le CDG60 et la collectivité. Les dates sont réparties sur l'ensemble des périodes de travail de la collectivité et le CDG60, incluant des interventions en périodes de vacances scolaires à hauteur minimum de 15 % des plages d'intervention.

Les plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60. Ces plages sont communiquées au moins 10 jours avant la date.

L'annulation par la collectivité d'une demi-journée (voire d'une journée) d'intervention programmée ne peut être prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, toute la durée de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Prévention sera considérée comme réalisée.

Afin que le médecin puisse assurer sa mission de conseil (rapports, fiches de risques) il doit pouvoir avoir accès aux locaux de travail et aux postes de travail des agents.
A sa demande l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission

Article 4 – champ d'application :

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 802 agents.

Le temps alloué est calculé sur la base théorique suivante :

- la moitié de l'effectif total (visites périodiques bisannuelles) soit 401×20 minutes = 8020 minutes
- 40 % de plus pour les visites médicales particulières, soit 161×20 minutes = 3220 minutes

Soit un total théorique de temps de visites médicales de 11240 minutes.

En sus des visites médicales, un temps de conseil est alloué à la collectivité pour mettre en œuvre les démarches de prévention qu'elle estime nécessaires.

Ce temps supplémentaire représente 50 % du total du temps des visites médicales calculé ci-dessus, réparti comme suit :

- 30% du total du temps des visites médicales pour le médecin (tiers temps),
- 20 % du total du temps des visites médicales pour des actions d'autres intervenants (préventeur/formateur, psychologue du travail, référent handicap).

Une fongibilité selon les besoins de la collectivité est possible. Ces temps peuvent être calculés de manière biennale.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ci-dessous peuvent être sollicités à ces fins.

Ainsi le temps de conseil s'établit à 16860 minutes.

Cette estimation correspond à 47 journées d'intervention par an.

Au 31 décembre de chaque année, la collectivité fournit un état détaillé de ses effectifs afin d'actualiser le cas échéant ladite convention (par avenant modifiant le nombre de jours).

L'équipe du Pôle Prévention est composée :

- de médecins,
- d'ingénieurs en prévention,
- de gestionnaires administratifs (secrétariat du service de médecine) assurant la coordination sectorielle entre la collectivité et l'équipe médicale du CDG,
- d'une psychologue du travail et des organisations

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

**19 - Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur JAOUANE
- Clos des Roses - Lot IB N° 12**

Date de convocation :
25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
31 mai 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Lilliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

19 - Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur JAOUANE - Clos des Roses - Lot IB N°12

Monsieur Mohamed JAOUANE nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°252, située rue Victor Schœlcher, d'une superficie de 352 m², en vue de la construction d'une maison individuelle.

L'estimation des Domaines prévoyait un prix de cession de 51 000 € HT, TVA en sus. Toutefois, au vu de l'environnement particulier du terrain, Monsieur JAOUANE propose un prix de cession de 45 000 € HT. Il est à noter que la TVA et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur JAOUANE a sollicité un délai de paiement sur le prix de vente. Celui-ci s'effectuera en trois temps, à savoir un premier versement de 20 000 € à la signature de l'acte, 12 500 € un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente) et le solde (12 500 €) l'année suivante (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux sollicité le 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de céder à Monsieur Mohamed JAOUANE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le terrain à bâtir cadastré section AR n° 252 et d'une superficie de 352 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 45 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus, en vue de la construction d'une maison individuelle,

AUTORISE le paiement en trois fois, à savoir un premier versement de 20 000 € à la signature de l'acte, 12 500 € un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente) et le solde (12 500 €) l'année suivante (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marin
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 14/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse: 2 Molière BP 80023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58.94

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Vos refs : TAB AR 252/ Mohamed JAOUANE
N° Lido : 2018-60159V0737

MAIRIE DE COMPIEGNE
29 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN A BATIR Cadasté AR 252 (contenance environ 352 m²)

ADRESSE DU BIEN : Rue Victor SCHOELCHER à COMPIEGNE

VALEUR VÉNALE : 51 000 € HT

- | | |
|---|---|
| 1 – SERVICE CONSULTANT : | Agglomération de la Région de Compiègne |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | Madame Sabine Delille , chargé d'Affaires Foncières |
| 2 – Date de consultation | : 31/05/2018 |
| Date de réception | : 04/06/2018 |
| Date de visite | : Absence |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 04/06/2018 |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La mairie de Compiègne souhaite vendre un terrain à bâtir dans le quartier du Clos des Roses . Monsieur Jaouane se porte acquéreur pour un prix de 45 000 € soit 127,84 € le m².
Ce bien a été précédemment évalué le 15/06/2016 (Lido 2016-159V0598) à 51 000 € soit 145 € HT le m².

4- DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle est située le long de la coulée verte dans le secteur du Clos des Roses à l'extrême limite de la zone pavillonnaire, à proximité des petits immeubles.

5- SITUATION JURIDIQUE

Le bien est la propriété de la Commune de Compiègne .

6- URBANISME ET RÉSEAUX

La zone UDpmia correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur et des équipements publics ou d'intérêt collectif. La superficie minimale des parcelles constructibles n'est pas réglementée, l'emprise au sol maximale est de 40%. La hauteur absolue est de 10,50m,

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 51 000 € HT

8- DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

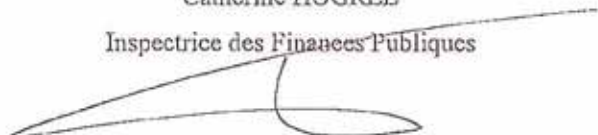
9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL

Inspectrice des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture des Finances Publiques.
060-216001586-20180529-19CM290818-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

- d'un référent handicap pour les questions de maintien dans l'emploi.

L'équipe pluridisciplinaire est dotée d'équipements techniques mis à disposition de la collectivité : un logiciel/progiciel de médecine dont l'accès est limité et réservé aux professionnels du pôle prévention ; des appareils de mesures et d'analyse pour l'examen d'auscultation ainsi que pour des ambiances de travail (bruit, luminosité, ...).

Article 5 - Tarification :

Le forfait journalier d'élève à 1500 euros.

Le coût annuel est fixé à 70500 euros. La facturation se fera selon l'échéancier suivant :

- 31 janvier : ¼ du coût annuel du forfait, soit 17625 euros
- 30 avril : ¼ du coût annuel du forfait, soit 17625 euros
- 31 juillet : ¼ du coût annuel du forfait, soit 17625 euros
- 20 décembre : ¼ du coût annuel du forfait, soit 17625 euros

Afin de répondre au mieux aux besoins d'organisation de la collectivité, il sera possible d'organiser les visites (ainsi que les temps de conseil) en journées complètes ou demi-journées.

En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Comme indiqué à l'article 4, **ce forfait ouvre droit à l'ensemble des prestations de l'équipe pluridisciplinaire.**

En cas de non-respect des conditions de visite médicale ou de temps de conseil de l'article 3, ces temps seront considérés comme réalisés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Monsieur le Trésorier Beauvais Municipal
Compte Banque de France :
N° 30001 00185 C6050000000 09

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais
Le 1^{er} janvier 2018

Pour le CDG60,
Le Président,

Alain VASSELLE

Pour la collectivité,
Le Maire

Philippe MARINI

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

20 - Cession d'une bande de terrain complémentaire à Monsieur et Madame IDHANE - Zac du Camp de Royallieu

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45,
25 mai 2018 le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas
LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle
FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY,
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François
GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage : Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
04 juillet 2018 Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Rendue exécutoire le : Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
04 juillet 2018 Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

20 - Cession d'une bande de terrain complémentaire à Monsieur et Madame IDHANE - Zac du Camp de Royallieu

La Ville de Compiègne a cédé en 2015 un terrain à bâtir à Monsieur et Madame IDHANE cadastré section AP n° 317 et situé sur la ZAC de Royallieu.

Monsieur et Madame IDHANE souhaiteraient acquérir une bande de terrain complémentaire d'environ 37 m² à détacher de la parcelle AP n°316 afin de créer un accès à leur jardin.

S'agissant d'une parcelle sous forme rectangulaire et constructible dès lors qu'elle est rattachée au terrain d'origine, elle pourrait être cédée au prix de 149 € HT par m², soit un prix de cession de 5 513 € HT, sous réserve d'ajustement de surface.

Il est à noter que les frais de géomètre, de notaire et de TVA restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur et Madame IDHANE ont sollicité un délai de paiement sur le prix de vente. Celui-ci s'effectuera en deux temps, à savoir un premier versement de 1 000 € à la signature de l'acte et le solde (4 513 € sous réserve d'ajustement de surface) un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 septembre 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame IDHANE, ou tout autre acquéreur s'y substituant, une bande de terrain de 37 m² environ située sur la ZAC du Camp de Royallieu, à détacher de la parcelle AP n° 316, au prix de 5 513 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement de surface,

PRÉCISE que les frais de géomètre, de notaire et de TVA restent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le paiement en deux fois à savoir un premier versement de 1 000 € à la signature de l'acte et le solde (4 513 €, sous réserve d'ajustement de surface) un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Bande de terrain à céder

Parcelle de
N. et Mlle DHANNE



© GéoCompiegnois
Assistance technique en planification
tél. 03 21 60 01 58 - fax 03 21 60 02 95
Site web : www.geo-compiegnois.com
Date de mise à jour : 08/07/2018

Compiègne, le 06/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-6019V0029

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée AP 316

ADRESSE DU BIEN : rue Charles de Gand à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 60 € HT/m²

1 -- SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 - Date de consultation	: 01/08/2017
Date de réception	: 04/08/2017
Date de visite	: 06/09/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 10/08/2017

3 -- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession à M et Mme Idhanc, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AP 317.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise ayant actuellement la nature d'espace vert

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune de la Mairie de Compiègne

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UDpmib du PLU qui correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour cette emprise est fixée à 60 € HT/m².

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180629-20180629-060-216001586-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

21 - Consultation pour les travaux de mise en souterrain
des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue
Vermenton (tronçon rue des Fossés/rue d'Alsace)

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45,
25 mai 2018 le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en

Date d'affichage : 31 mai 2018 la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas
LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle
FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY,
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François
GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage : Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
04 juillet 2018 Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Rendue exécutoire le : Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
04 juillet 2018 Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

21 - Consultation pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton (tronçon rue des Fossés/rue d'Alsace)

Les rues de Lorraine et Vermenton, situées dans le quartier des Veneurs, bénéficient d'un cadre environnemental agréable avec la proximité du Jardin des Remparts.

Dans le cadre des efforts engagés pour l'amélioration du cadre de vie des riverains, la Ville souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public, télécommunications) de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton dans la section comprise entre la rue des Fossés et la rue d'Alsace pour raison esthétique préalablement aux travaux de voirie.

Le coût de l'opération a été évalué à 241 666,66 € HT. Elle fera l'objet d'un allotissement.

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
 - délai d'exécution

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton (tronçon rue des Fossés / rue d'Alsace) ;

- signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 12 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation en vue des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Lorraine et de la rue Vermenton (tronçon rue des Fossés / rue d'Alsace),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

22 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs

Date de convocation : 25 mai 2018
Date d'affichage : 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
03 juillet 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage : 04 juillet 2018
Rendue exécutoire le : 04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Marc-Antoine BREKIESZ
Christian TELLIER
Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

22 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient les actions des collectivités locales et gestionnaires d'espaces verts à réduire, voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs territoires.

Des aides financières peuvent être allouées pour l'acquisition notamment de matériels de désherbage alternatifs (rotatifs, réciprocateurs, désherbeurs thermique à gaz, etc...).

Dans le cadre des orientations du plan de gestion différenciée et de la charte 0 phyto avec un engagement de la Ville pour un niveau 5, plusieurs services municipaux (Direction des Sports, Directions de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Vert...) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste et progressive dans leurs pratiques d'entretien des espaces verts.

C'est pourquoi, ces services municipaux envisagent de faire l'acquisition avec leurs budgets respectifs de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phyto sanitaires en lien avec la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne l'acquisition de tels équipements.

La base subventionnable est plafonnée à 6 000 € H.T. avec une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% correspondant donc à un montant maximum de 3 000 €.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement de l'acquisition des matériels de désherbage alternatifs ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement de l'acquisition des matériels de désherbage alternatifs,

AUTORISE Monsieur les Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise